



Commune des Bois d'Anjou
11 rue de la Mairie, Fontaine Guérin
49250 Les Bois d'Anjou
communication@boisdanjou.fr

Concours de photographies 2022

Conditions de participation

La commune des Bois d'Anjou organise un concours de photographies sur le thème « Nature et Bois ».

Ce concours est ouvert du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022.

Une photographie par candidat est acceptée. Les photographies retouchées, plagiées, issues d'un montage ou prises par un photographe professionnel seront refusées. Les photographies doivent avoir été prises sur la commune.

Un jury sélectionnera les meilleures photographies, celles-ci feront l'objet d'une exposition sur le territoire et trois prix seront accordés. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Règlement du concours

Article 1 - Organisation

Le présent concours photo est organisé par la commune des Bois d'Anjou dont le siège est situé au 11 rue de la Mairie, Fontaine Guérin, 49250 Les Bois d'Anjou. Ce concours photos aura lieu du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022.

Article 2 - Participants

Ce concours photos est gratuit, il est ouvert à toutes les personnes en dehors des professionnels de la photo.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque participant est autorisé à fournir une photographie. Un dossier d'inscription est à retirer auprès de l'une des Mairies des Bois d'Anjou ou sur le site internet www.lesboisdanjou.fr. Ce dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement
- Un formulaire de participation à remplir et signer

Les participants sont invités à fournir une photographie représentant le thème « Nature et Bois », ce qui inclus les paysages naturels pris entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2022. Dans les cas où la photographie comporterait des personnes physiques, l'accord écrit des personnes (les parents pour les mineurs) devra être fourni.

Article 4 - Dépôt des photographies et contraintes techniques

Les éléments sont à envoyer de préférence par Wetransfert ou toute autre plateforme de partage de fichiers à l'adresse : **communication@boisdanjou.fr** ou à déposer au service communication de la commune (11 rue de la mairie Fontaine Guérin 49250 Les Bois d'Anjou) du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures ou auprès des accueils des mairies déléguées aux horaires habituelles.

La photographie devra être déposée en format JPEG sans marges, ni inscriptions.

La photographie devra être en couleur.

Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie.

Seront exclues de participation les photographies :

- Retouchées
- Plagiées ou copiées
- Prises par un photographe professionnel
- Issues d'un montage de plusieurs photographies, comme par exemple un panoramique
- Prises avec un drone

La photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toutes personnes. Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

Article 5 - Jury

Le jury sera composé de 3 membres de la commission communication, vie associative et culturelle ainsi que de la chargée de communication et dans l'idéal de 3 habitants volontaires des Bois d'Anjou.

Le jury se réunira pour sélectionner les photographies exposées selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme de l'ensemble, corrélation au thème, respect des contraintes...

Article 6 - Annonce des lauréats sélectionnés

Les gagnants et participants sélectionnés pour l'exposition seront informés par mail ou courrier.

Article 7 - Exploitation des photographies remises

Les participants acceptent que les photographies remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par la commune des Bois d'Anjou sur tous supports physiques (affiches, carte de vœux, flyers, bulletin municipal ...) et numériques (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours de photographies pour une durée indéterminée et ce, dès réception des fichiers. Une exposition des photos pourra être organisée en itinérance dans chacune des mairies des Bois d'Anjou.

Article 8 - Dotation

Le jury attribuera trois prix parmi les œuvres sélectionnées. Les gagnants se verront remettre :

- 1^{er} Prix: un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 2^{ème} Prix: un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Les bons d'achat seront valables dans un commerce local.

La remise des prix aura lieu lors des vœux du maire cependant selon les circonstances elle pourra être organisée différemment.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 9 - Droits d'auteur

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la commune des Bois d'Anjou, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

Article 10 - Utilisation des données personnelles des participants

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément

aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photos disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant en adressant un courrier à la Commune (l'adresse se trouve à l'article 1).

Article 11 - Responsabilité

La commune des Bois d'Anjou ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribuées. La commune des Bois d'Anjou n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non réception de fichiers envoyés par voie électronique ou déposés en mairie.

Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou suite à un événement indépendant de sa volonté, la Commune nouvelle se réserve le droit d'annuler le concours et/ou l'exposition.

La Municipalité se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

Article 13 - Acceptation du présent règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.

Concours de photographie 2022

Bulletin de participation

Ce bulletin est à joindre obligatoirement lors du dépôt de votre photographie. N'oubliez pas de renommer votre fichier avec le titre que vous aurez choisi. Toute participation sans bulletin dûment rempli et signé sera refusée.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Titre de la Photo :

Sujet choisi : (pourquoi avez-vous choisi de mettre ce sujet en valeur ?)

Je, soussigné(e) certifie : 1) ne pas être photographe professionnel, 2) avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière, 3) être âgé de plus de 18 ans, 4) l'exactitude des informations communiquées.

Fait à :

le :

Signature

(du représentant légale pour les mineurs)